

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE**

Objet : Portant réglementation temporaire de la circulation et autorisation d'occupation du domaine public, Route de la Mouline

N/Réf. : AR2026/016

Le Maire d'OLEMPS,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande présentée par l'entreprise BONNIEUX TP, 1 rue des babisous, 12740 La Loubière, en date du 16/02/2026, relative à la création d'un parking en bordure de la Route de la Mouline ;

Considérant que la route départementale D212 est située en agglomération sur le territoire de la commune ;

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation à l'intérieur des agglomérations ;

Considérant qu'il convient, pour assurer la sécurité des usagers et le bon déroulement des travaux, de réglementer temporairement la circulation et d'autoriser l'occupation du domaine public communal ;

ARRETE

Article 1 – Objet des travaux : L'entreprise BONNIEUX TP est autorisée à réaliser des travaux de création d'un parking en bordure de la Route de la Mouline, sur le territoire communal d'Olemps.

Les travaux débuteront **jeudi 19 février 2026** pour une durée maximale de trois semaines, soit jusqu'au **mercredi 11 mars 2026** inclus.

Article 2 - Réglementation de la circulation : Pendant toute la durée des travaux, la circulation sur la Route de la Mouline, au droit du chantier, sera réglementée comme suit :

- ↳ Mise en place d'une circulation alternée
- ↳ Alternat assuré soit par feux tricolores temporaires, soit par piquets K10
- ↳ Limitation de vitesse à 30 km/h au droit du chantier
- ↳ Interdiction de dépassement dans l'emprise du chantier

La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue par l'entreprise, à ses frais.

Article 3 - Autorisation d'occupation temporaire du domaine public : L'entreprise est autorisée à occuper temporairement un petit parking existant, sans dénomination particulière, situé à environ 85 mètres du chantier, du même côté de la voie, afin d'y stocker des matériaux et matériels nécessaires aux travaux.

Cette occupation est strictement limitée :

- ↳ À la durée des travaux mentionnée à l'article 1
- ↳ À l'emprise strictement nécessaire au stockage
- ↳ À l'exclusion de tout dépôt dangereux ou polluant

L'entreprise devra :

- ↳ Maintenir l'accès éventuel aux riverains et services de secours
- ↳ Assurer la sécurisation du site
- ↳ Maintenir la propreté des lieux
- ↳ Remettre le domaine public en parfait état à l'issue des travaux

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, sans indemnité.

Article 4 - Responsabilité : L'entreprise sera entièrement responsable :

- ↳ Des accidents pouvant survenir du fait du chantier
- ↳ Des dommages causés au domaine public ou aux tiers
- ↳ Du respect des règles de sécurité en vigueur

Elle devra être couverte par une assurance responsabilité civile.

Article 5 – Ampliation et exécution :

Le présent arrêté sera transmis pour ampliation à :

- ↳ Madame la Préfète de l'Aveyron ;
- ↳ Monsieur le Commandant de la Police nationale de Rodez ;
- ↳ Les services de la gestion du domaine public routier du Département de l'Aveyron
- ↳ L'entreprise BONNIEUX TP ;

Madame le Maire d'Olemps, Monsieur le Commandant de la Police nationale de Rodez, ainsi que l'entreprise susvisée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Olemps, le 16 février 2026

